

# Permis L : un "sous-permis saisonnier"

Autor(en): **Bouchet, Raphaële**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[89] (2001)**

Heft 1457

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282106>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Permis L

## Un «sous-permis saisonnier»

RAPHAËLE BOUCHET

Un «sous-permis saisonnier». Mireille Rodeville, coordinatrice à Aspasia<sup>1</sup>, à Genève, ne mâche pas ses mots pour décrire le statut juridique auquel sont soumises les «artistes de cabaret» étrangères. En effet, leur séjour en Suisse est régi par le permis L, un permis qu'elle estime «totalement inadapté».

Renouvelable de mois en mois pour une durée de huit mois au maximum, celui-ci est délivré à des artistes qui viennent promouvoir un spectacle en Suisse. Or, parmi ces «artistes», on compte aussi les strip-teaseuses des cabarets, qui, souvent, se prostituent.

Mireille Rodeville reconnaît que «le permis L a le mérite d'offrir une base légale aux «artistes de cabaret». Cependant, il a l'immense inconvénient d'être lié au contrat de travail.» De ce fait, il maintient les «danseuses» dans la précarité. De peur de perdre leur autorisation de travail, ces femmes se voient forcées de se plier aux exigences des employeurs: prostitution, consommation d'alcool obligatoire, travail de nuit, harcèlement, sans parler de la violence des clients ou des patrons.

Elles ne sont donc plus des artistes, mais bien des prostituées. Retour de boomerang : les filles sont alors menacées d'expulsion, puisque le permis L interdit toute forme de prostitution. Un état de fait que dénonce la militante d'Aspasia: «Ces femmes ne sont pas sous la bonne législation. Tout le monde sait que les «artistes de cabaret» qui viennent en Suisse vont se prostituer et on continue de faire comme si elles étaient des artistes ou des danseuses.»

De plus, à la fin d'un contrat de travail, ces étrangères risquent d'être renvoyées dans leur pays. Elles sont donc contraintes de pratiquer le «nomadisme cantonal», selon la formule de Mireille Rodeville, pour rechercher un nouvel engagement. «Alors que les «danseuses» viennent de se familiariser avec une nouvelle langue, une nouvelle ville, elles doivent partir en Suisse allemande ou au Tessin. Et doivent tout réapprendre.»

### Volonté politique

Comment se fait-il, dès lors, que l'on continue de délivrer un permis «d'artiste» à des femmes dont on sait qu'elles doivent se prostituer? «On ne peut pas deviner à l'avance si les artistes vont pratiquer la prostitution. Nous nous occupons de ce qui se passe à l'intérieur du cabaret, pas chez elles!» affirme-t-on à l'Office cantonal de la population.

Pour Ismail Türker, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, il s'agit au contraire d'une véritable volonté politique, au niveau fédéral, d'entretenir cette précarité: «Les enjeux économiques sont énormes. C'est un domaine qui marche bien», ironise-t-il. Un des seuls secteurs, d'ailleurs, où les employeurs obtiennent des permis de travail avec autant de facilité...

### Sujet tabou

Sur le terrain, pourtant, les choses avancent peu à peu. A la suite de la motion déposée devant le Grand Conseil genevois par les socialistes Nicole Castioni et Claire Torracinta-Pache en 1996, la Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution voyait le jour pour instaurer une «concertation permanente» entre

institutions et milieux associatifs<sup>2</sup>, ses membres ont mis en place des mesures pour améliorer les conditions de vie des strip-teaseuses : toutes les titulaires d'un permis L reçoivent une liste d'adresses utiles en cas de problème et l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail distribue une circulaire aux employeurs pour leur rappeler quelques points de la loi fédérale sur le travail.

Deux mesures bien dérisoires au vu de la situation précaire des «artistes», mais qui constituent déjà «une grande avancée en la matière, puisque, même à Genève, la prostitution reste un sujet tabou», explique Mireille Rodeville. Et de rappeler que lorsque les deux socialistes ont présenté leur motion, certains députés étaient hilares...

La Réunion planche en ce moment sur une meilleure protection des strip-teaseuses lorsque celles-ci décident de porter plainte contre leur employeur. A suivre.◊

<sup>1</sup>Association de solidarité qui défend les droits des prostituées.

<sup>2</sup>Les représentant-e-s du Département de justice, police et des transports, du Département de l'action sociale et de la santé, de l'Office cantonal de la population, du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, de l'Office cantonal de l'emploi, du Service de la main-d'œuvre étrangère, de SOS Femmes, de l'Aspasia et de Boulevards se réunissent deux fois par année.

